

AVIS

RUR.22.987.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (mise à mort de 20 corneilles noires, 20 pies bavardes et quelques choucas des tours) émanant de Monsieur Luc POLAIN pour la protection d'oiseaux nicheurs (passereaux, chouettes) et d'œufs de poules à Leernes (Fontaine-l'Évêque)

Avis adopté le 13/10/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 10/10/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sorties 2022 : 14960

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 11 au 13/10/2022

Avis

Après examen du dossier sous rubrique au cours d'une consultation des membres menée par voie électronique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos.

Cette demande ne porte ni sur des dommages causés à des cultures dans le cadre d'une exploitation agricole (avec impact avéré sur le revenu) ni sur des dommages causés à la petite faune des plaines, notamment dans le cadre du plan Perdrix. Dans le cas présent, le recours aux dispositifs d'effarouchement non létaux doit être privilégié.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »